

RAPPORT PUBLIC 2009 SUR LES ACCORDS DE BRANCHE ÉNERGIE/CO₂

Gaudier Lydie

I. Rappel

L'Union européenne s'est engagée, dans le cadre du Protocole de Kyoto, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8 % en 2008-2012 par rapport à 1990. La répartition de l'effort a été négociée entre états membres de l'Union européenne. Pour la Belgique, il s'agit de réduire ses émissions de GES de 7,5 % durant la période de référence. Au niveau wallon, l'objectif est identique depuis que l'État fédéral et les trois Régions du pays se sont mis d'accord sur la répartition de l'effort à fournir.

II. Accords de branche

Les accords de branche « Énergie/CO₂ » ont été mis en œuvre entre 2003 et 2004. Ils s'inscrivent dans la catégorie des approches volontaires quantitatives. Ils ont été intégrés dans le cadre du Plan wallon Air-Climat adopté en 2007. Ils visent l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'accords volontaires passés entre les fédérations d'industrie et la Région wallonne. Chaque fédération s'engage à atteindre des objectifs basés sur deux critères à l'horizon 2010 ou 2012 selon les accords :

- l'indice d'efficacité énergétique (IEE) qui mesure l'écart entre les consommations relevées pour l'année de référence, en l'occurrence 2009 et celles qu'on aurait obtenues pour le niveau de production de 2009 par produit si l'efficacité énergétique était restée la même qu'en 2008 :

$$IEE_{(2009/ref)} = \text{CONS réelle}_{(2009)} / \sum [(cons\ spéc)_{(ref)} \times V_{(2009)}]$$

- l'indice de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui mesure, quant à lui, l'écart entre les émissions de GES pour l'année de référence et celles qu'on aurait obtenues pour le niveau de production de cette même année par produit, si le niveau d'émissions était resté proportionnellement semblable à celui de l'année précédente.

$$IGES_{(2009/ref)} = EMISS_{réelle (2009)} / \sum [(émiss\ spéc)_{(ref)} \times V_{(2009)}]$$

Les objectifs sectoriels sont déterminés sur base des objectifs individuels des entreprises participantes. Ces mêmes objectifs individuels sont, eux, définis suite à un audit réalisé par un bureau d'étude agréé dans le cadre du programme AMURE¹.

L'objectif de cet audit est de mettre en évidence les pistes d'améliorations. Les objectifs individuels sont construits en reprenant toutes les pistes « faisables techniquement » et présentant un temps de retour simple (rapport entre l'investissement et la valeur financière de l'économie d'énergie de la première année) inférieur à 4 ou 5 ans selon les fédérations. Les entreprises s'engagent à atteindre ces objectifs dans une déclaration d'intention.

Chaque entreprise a une obligation de résultat mais pas de moyen. En effet, l'entreprise peut mettre en œuvre des pistes non retenues lors de l'audit initial ou nouvelles liées à l'évolution de l'entreprise et des technologies qu'elle met en œuvre.

Le suivi s'effectue annuellement au sein du comité directeur (8 personnes représentant des ministres de l'environnement et de l'énergie, de la DG Agriculture, Ressources naturelles (DGO3) et Environnement et de la DG Aménagement du territoire, Logement, patrimoine et Énergie (DGO4) et les fédérations).

Par année civile, les entreprises doivent rentrer pour le 1^{er} avril leurs données à leurs fédérations, qui elles-mêmes doivent rentrer à la Région wallonne leur rapport sectoriel pour le 1^{er} juin. Les comités directeurs se déroulent tout au long du mois de juin. L'accord de branche est soumis à enquête publique.

III. Avantages pour les entreprises

Une entreprise adhérant à un accord de branche bénéficie des avantages spécifiques suivants :

- audit global initial et étude de pertinence d'un investissement : subsidiés via le programme AMURE à 75 % au lieu de 50 % avec la possibilité de rentrer des prestations internes en sus des frais du bureau d'étude et du matériel de mesure ;
- plafonnement progressif de la cotisation fédérale sur l'électricité (CREG)² ;
- réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers (Douanes et accises, SPF Finances)³ ;
- les autorités publiques régionales s'engagent à défendre auprès des autorités nationales et européennes, le principe d'une exonération de toute taxe Énergie/CO₂ ou tout au moins ses effets ;

¹ AMURE : programme de subvention de la Région wallonne aux entreprises qui désirent réaliser un audit énergétique.

² CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz

³ La directive 2003/96/CE relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité prévoit la faculté d'exonération ou de réduction d'accises pour les entreprises ayant conclu un accord « environnemental » comme c'est le cas ici.

- les objectifs de réduction des émissions de GES prévus par les accords servent de base pour calculer l'allocation de quotas de CO₂ aux sites industriels concernés par le mécanisme des échanges d'émissions (ce point devra être approfondi dans une autre note) ;
- l'obligation de restitution de certificats verts de la part des fournisseurs d'électricité alimentant des entreprises en accord de branche est plafonnée, avec obligation pour le fournisseur de restituer les gains réalisés à son client, d'où une réduction de la facture d'électricité pour les entreprises signataires.

IV. Dimension européenne

La Commission a donné son accord au procédé pour une durée de 10 ans maximum et à condition de ne pas modifier « les règles du jeu » sous peine de devoir redemander une autorisation.

Par ailleurs, la Commission a jugé qu'il s'agissait d'une aide d'état compatible avec la législation sur la concurrence. Un rapport doit lui être fourni annuellement par les autorités belges sur la mise en œuvre du dispositif.

C'est le ministre fédéral des finances qui se charge de rassembler les éléments de réponse pour l'ensemble du pays et de transmettre le résultat à la Commission. Ce rapport doit également être communiqué au Parlement wallon ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région wallonne et au CWEDD (Conseil wallon de l'Environnement et du Développement durable).

V. Quels sont les secteurs industriels et les entreprises wallonnes concernées?

En 2009, 16 accords de branche avaient été conclus. C'est la première année où AGORIA, la fédération des industries technologiques, présentait un rapport d'avancement. Les accords de branche ont concerné 180 entreprises et 220 sites industriels dont trois nouvelles entreprises et six sortant du système en raison de faillites. Les accords de branche couvrent 80 % à 90 % des consommations énergétiques de l'industrie wallonne. En 2012, il est prévu d'y intégrer la phase à chaud de la sidérurgie liégeoise.

Tableau 1 – Secteurs participant aux accords de branche en 2009, consommation d'énergie et émissions de CO₂ en fonction de l'emploi

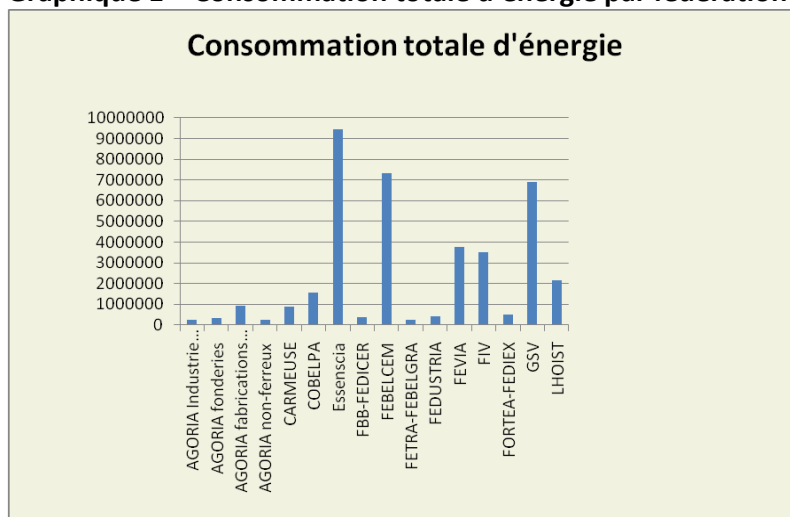
Fédérat ion	Secteurs	Nombr e de parti- cipants à fin 2009	Nombre de sites d'explo- itation à fin 2009	Nombr e d'empl ois en Walloni e	Consom mation totale d'énergi e	Quota de consommati on énergétique par emploi	Émissi ons de CO ₂	Quota d'émission s de CO ₂ /travail leur
AGORIA	Industrie technologi- que wallonne	24	24	56 210	254 007 MWhp	4,52 MWhp/trava illeurs	52 032	0,92 t
AGORIA	Industrie wallonne des Fonderies	7	7	1 554	318 987 MWhp	205,27 MWhp/trava illeurs	48 009 t	30,89 t
AGORIA	Industrie wallonne des fabrications métalliques et électriques	11	11	19 611	941 883 MWhp	48,03 MWhp/trava illeur	156 521 t	7,98 t
AGORIA Walloni e	Industrie wallonne des métaux non-ferreux	6	7	1 129	227 068 MWhp	201,12MWh p/travailleur	46 485 t	41,17 t
CARME USE	Chaux	1	3	448	883 638 MWhp	1972 GJp/travaille ur	713 672 t	1593,02 t
COBELP A Walloni e	Production de pâtes, papiers et cartons	4	5	1 450	1 553 291 MWhp	1071,24 MWhp/trava illeur	322 000 t	222,07 t
Essensci a	Chimie	33	36	25 050	9 426 000 MWhp	376,29 MWhp/trava illeur	1 914 275 t	76,42 t
FBB FEDICER	Brique/céra mique	6	11	NA	387 020 MWhp	NA	79 002 t	NA
FEBELC EM	Ciment	3	6	1 176	7 320 575 MWhp	6 224,98 MWhp/trava illeur	1 787 560 t	1 520,03 t
FETRA- FEBELG RA	Emballages papier/cart on et	7	7	4 285	262 772 MWhp	6 224,98 MWhp/trava illeur	NA	NA

Fédération	Secteurs	Nombre de participants à fin 2009	Nombre de sites d'exploitation à fin 2009	Nombre d'emplois en Wallonie	Consommation totale d'énergie	Quota de consommation énergétique par emploi	Émissions de CO ₂	Quota d'émissions de CO ₂ /travailleur
Wallonie	industrie graphique							
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	6	6	6 180	429 103 MWhp	69,43 MWhp/travailleur	86 300,25 t	13,96 t
FEVIA Wallonie	Industrie alimentaire	49	49	NA	3 752 400 MWhp	NA	1 044 643 t	NA
Fédération de l'Industrie du Verre (FIV)	Verre	8	9	4 950	3 512 224 MWhp	709,54 MWhp/travailleur	984 449 t	198,88 t
FORTEA-FEDIEX	Carrières	8	18	NA	483 775 MWhp	NA	104 853 t	NA
Groupeement de la Sidérurgie (GSV)	Sidérurgie	6	18	8 116	6 913 260 MWhp	851,81 MWhp/travailleur	NA	NA
LHOIST	Chaux	1	3	695	2 132 424 MWhp	NA	NA	NA

NA = data non available/données non disponibles dans le rapport 2009 publié en 2011.

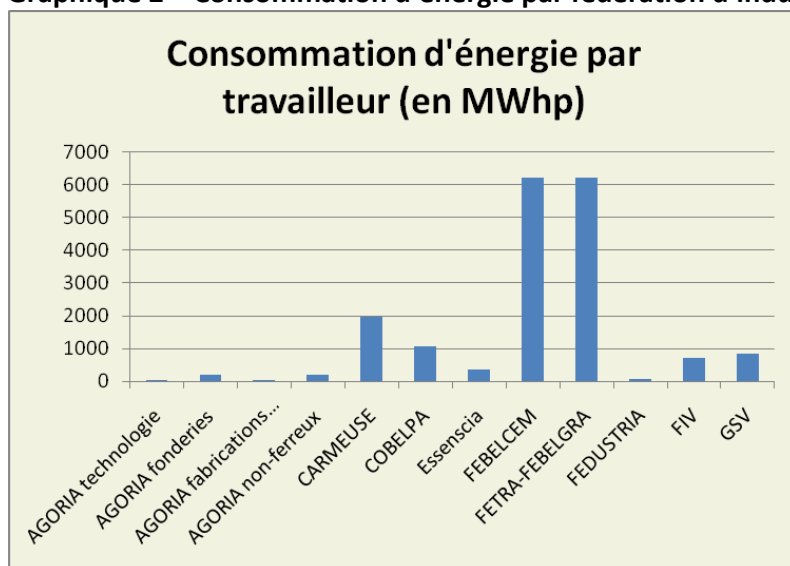
Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Graphique 1 – Consommation totale d'énergie par fédération d'industrie (en MWhp)



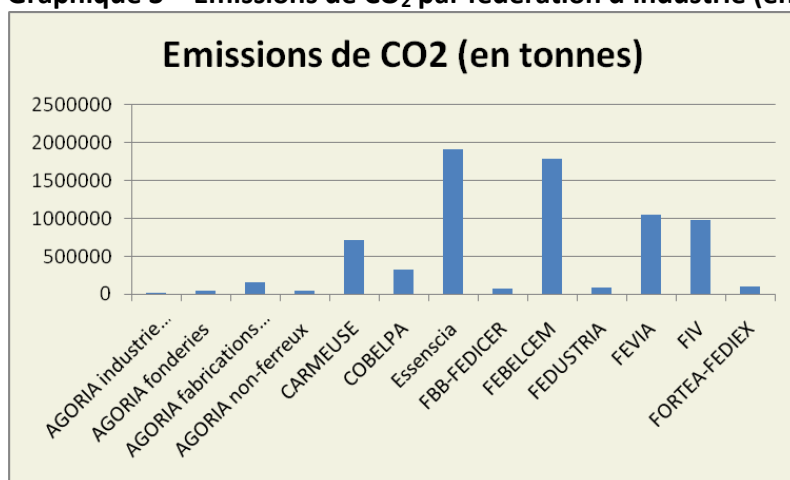
Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Graphique 2 – Consommation d'énergie par fédération d'industrie et par travailleur (en MWhp)



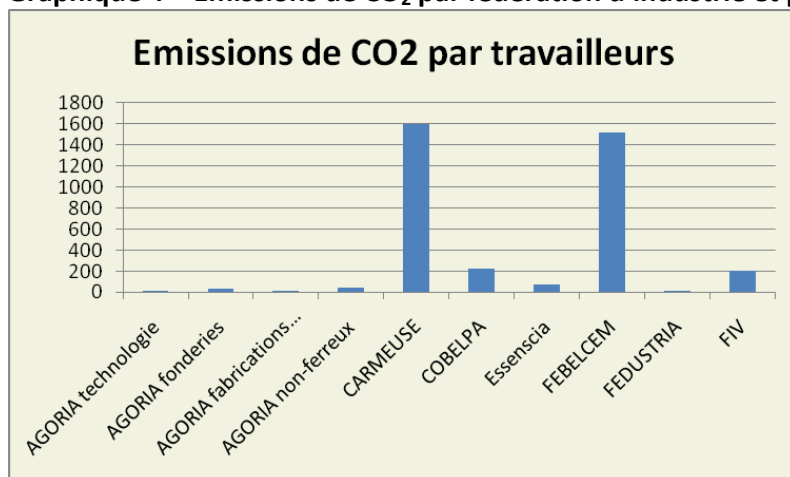
Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Graphique 3 – Émissions de CO₂ par fédération d'industrie (en tonnes)



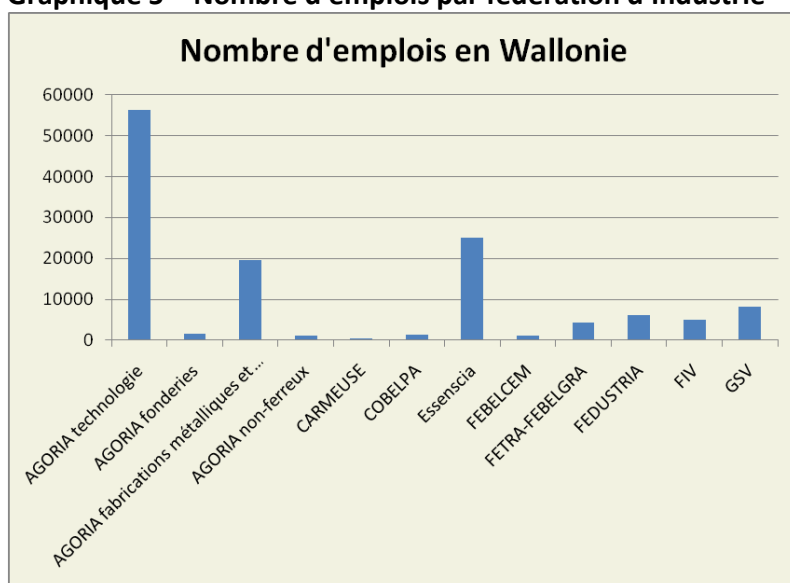
Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Graphique 4 – Émissions de CO₂ par fédération d'industrie et par travailleur (en tonnes)



Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Graphique 5 – Nombre d'emplois par fédération d'industrie



Source : Rapport 2011 sur les accords de branche énergie/CO₂

Il ressort des tableaux ci-dessus que les industries qui consomment le plus d'énergie en Wallonie sont sans surprise la chimie, les cimenteries, la sidérurgie et, dans une moindre mesure, l'industrie alimentaire, le verre et la chaux.

Pour ce qui est des émissions de CO₂, les données ne sont pas complètement disponibles pour la sidérurgie et la chaux mais la chimie, les cimenteries et dans une moindre mesure le verre et l'industrie alimentaire, sont également dans le peloton de tête des principaux émetteurs.

Il a semblé intéressant à titre indicatif et dans le but de se faire une idée de la mesure dans laquelle les objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ sont compatibles avec ceux de la sauvegarde de l'emploi wallon, de calculer pour chaque fédération le ratio de la consommation énergétique par travailleur et des émissions de CO₂ par travailleur également. Les résultats sont approximatifs, d'une part parce qu'on ne connaît pas les statuts, ni les fonctions occupées par ces travailleurs, sans compter les sous-traitants qui n'apparaissent pas, et d'autre part, parce que les chiffres nécessaires ne sont pas disponibles pour toutes les fédérations d'industrie dans le rapport sur les accords de branche Énergie/CO₂ publié en 2011.

On constate néanmoins que le ciment, la chaux et le papier sont les industries où la consommation d'énergie par travailleur occupé est la plus importante. Les chiffres concernant les émissions de CO₂ vont logiquement dans le même sens quoique les chiffres pour le papier ne soient pas disponibles.

Parallèlement, les fédérations qui occupent le plus de travailleurs sont en revanche la chimie, les industries technologiques et les fabrications métalliques et électriques.

Quelles conclusions en tirer ? Ce serait aller un peu vite en besogne que de dire que les secteurs du ciment, de la chaux et du papier sont les premiers à reconvertir pour aller dans le sens d'une juste transition vers une société bas carbone puisqu'il semble qu'ils occupent peu de travailleurs et sont les plus polluants mais la question est posée ...

VI. Réalisations de l'industrie par rapport aux engagements

En pratique, lorsqu'on consolide tous les objectifs sectoriels, on peut considérer que les objectifs globaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES visés par les accords de branche sont atteints.

IEE₂₀₀₉ = 87,55 % soit 19,72 MGJp économisés ou 5,48 MWhp

IGES₂₀₀₉ = 82,51 % soit 1,86 MT_{CO2} évitées.

La réussite globale se mesure aussi par le nombre élevé de participants et la large couverture sectorielle en termes de consommation d'énergie.

Dans l'ensemble, il ressort que les accords de branche donnent de bons résultats. L'année 2009 est surtout marquée par la crise et par une diminution de la production de tous les secteurs qui se traduit automatiquement par une réduction des émissions de CO₂, ce qui n'a en théorie aucune influence sur les indices IEE et IGES qui ne sont pas dépendants des volumes de production.

La crise a néanmoins, en pratique, une influence qui diverge selon les secteurs. Certains secteurs améliorent leurs performances en raison d'une rationalisation de la production (sidérurgie, chimie, papier, ...), tandis que d'autres régressent car les outils de production étant sous-utilisés, les arrêts de certains équipements ou les successions d'arrêts/redémarrages influent négativement sur l'IEE (verre, fonderies, ...), sans compter que certaines entreprises n'ont pas toujours été en mesure de réaliser les investissements prévus. À noter que dans un certain nombre de cas, vu la méthode de calcul utilisée, le simple passage au gaz naturel induit une détérioration des indices. Les évolutions varient également selon que la consommation énergétique est liée aux process ou au chauffage des bâtiments.

Tableau 2 – Objectifs contraignants et résultats atteints fin 2009 pour les indices IEE et IGES par fédération d'industrie

Fédération	Secteur	Objectif énergie contraignant	Résultat fin 2009	Objectif CO ₂ contraignant	Résultat fin 2009
AGORIA Wallonie	Industrie technologique wallonne	19,20 %	30,98 %	18,10 %	31,14 %
AGORIA Wallonie	Industrie wallonne des fonderies	8,70 %	5,40 %	8,30 %	7,70 %
AGORIA Wallonie	Industrie wallonne des fabrications métalliques et électriques	13,50 %	18,41 %	12,80 %	20,14 %
AGORIA Wallonie	Industrie wallonne des non-ferreux	11 %	16,80 %	11 %	17,46 %

Fédération	Secteur	Objectif énergie contraignant	Résultat fin 2009	Objectif CO ₂ contraignant	Résultat fin 2009
CARMEUSE	Chaux	2,40 %	0,40 %	0,60 %	1,40 %
COBELPA Wallonie	Production de pâtes, papiers et cartons	33 %	34,30 %	35 %	39 %
Essenscia	Chimie	20 %	12,50 %	20 %	17,10 %
FBB FEDICER	Brique/céramique	2,74 %	2,43 %	2,78 %	2,15 %
FEBELCEM	Ciment	8,30 %	9,30 %	9,50 %	21,80 %
FETRA - FEBELGRA Wallonie	Emballages papier/carton et industrie graphique	12,60 %	8,68 %	12,80 %	8,96 %
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	7,10 %	13,85 %	7,20 %	12,76 %
FEVIA Wallonie	Industrie alimentaire	7,40 %	18,01 %	10,10 %	25,68 %
Fédération de l'Industrie du Verre (FIV)	Verre	11,40 %	14,79 %	11 %	13,24 %
FORTEA-FEDIEX	Carrières	8,60 %	14,10 %	8,80 %	13,70 %
Groupement de la Sidérurgie	Sidérurgie	5,60 %	7,35 %	5,80 %	10,12 %
LHOIST	Chaux	2,80 %	2,30 %	11 %	7,70 %

En rouge, les fédérations qui n'ont pas encore atteint leurs objectifs.

En ce qui concerne, les fédérations qui n'ont pas encore atteint leurs objectifs, les éléments suivants sont avancés par le rapport ...

AGORIA Fonderies

L'efficacité énergétique du secteur est fortement pénalisée par la conjoncture, puisqu'elle décroît lorsque les installations ne fonctionnent plus aux capacités pour lesquelles elles sont conçues de manière optimale. Or, la production a chuté de 36 % en 2009 par rapport à 2008. Par ailleurs, la crise a induit également le gel d'une grande majorité des investissements dont ceux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

CARMEUSE

La situation conjoncturelle de sous-activité entraîne une dégradation temporaire des indices liée notamment à la mise en thermo de certains fours, ce qui a entraîné une surconsommation énergétique.

Essenscia

D'une part, la mauvaise conjoncture qui a commencé au dernier trimestre 2008 et perduré en 2009 a provoqué l'arrêt prolongé d'un outil. La fédération estime que, pour 2011-2012, si un redressement de la conjoncture économique se confirme, le nombre d'investissements prévus permet d'espérer une continuation de l'amélioration des indices pour atteindre en 2012 l'objectif révisé de 20 % d'amélioration de l'IEE et de l'IGES.

FBB FEDICER

Les objectifs d'amélioration de l'IEE et de l'IGES sont en recul par rapport aux années antérieures à cause de la mauvaise situation conjoncturelle : série d'arrêts/redémarrages de production qui s'accompagne également d'une augmentation des rebuts de production.

FETRA-FEBELGRA Wallonie

Contrairement à la tendance générale, l'effet conjoncturel, c'est-à-dire la crise de 2009 et le ralentissement de la production qui l'a accompagnée, a eu pour conséquence l'utilisation préférentielle des outils les plus performants et l'optimisation des processus de production (suppression des états de veille des outils et des consommations inutiles), ce qui a favorisé l'amélioration des indices IEE et IGES malgré que les objectifs ne soient pas encore atteints.

LHOIST

L'amélioration de l'IGES dans une situation économique délicate est due notamment à la réalisation d'investissements permettant une utilisation du combustible biomasse. Néanmoins, les objectifs du secteur ne sont pas encore atteints. Toutefois, la défaillance d'un projet d'amélioration (arrêt d'un site industriel avec lequel le Groupe Lhoist avait conclu un accord de collaboration visant à valoriser du CO₂), dont l'impact sur l'objectif final était majeur, perturbe le niveau de résultats attendu.

VII. Coût des accords de branche

Selon les données de la Région wallonne, en janvier 2009, 100 millions d'euros avaient été investis dans le cadre du Plan wallon Air-Climat adopté en 2009 pour poursuivre la dynamique des accords de branche.

Il faut y ajouter les avantages indirects prévus par les accords tels les réductions de quotas de certificats verts, les exonérations des accises fédérales sur l'énergie, la réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers.

À l'inverse, les entreprises en accord de branche sont amenées, en fonction du résultat des audits énergétiques initiaux et des études de pertinence des investissements, à réaliser davantage d'investissements que dans le cadre du fonctionnement normal du marché. En général, le premier critère d'acceptation de projets économiseurs d'énergie utilisé par les conseils de direction dans l'industrie est que le temps de retour sur investissement du projet soit en moyenne inférieur ou égal à 2 ans. Le fait d'exiger des entreprises, dans le cadre des accords de branche, de considérer tous les investissements réalisables présentant un temps de retour sur investissement allant jusqu'à 4 ans pour définir leurs objectifs rend donc le critère de rentabilité qui fonde la décision deux fois plus ambitieux.

Cependant, le niveau et le temps réel des retours sur investissements réalisés par les entreprises et fédérations signataires n'est pas connu ou en tout cas rendu public. N'est pas davantage connue l'utilisation qui est faite des bénéfices éventuels résultant des investissements réalisés et notamment les retombées en termes de création d'emplois, augmentation de salaires et autres avantages sociaux qui pourraient être revendiqués par les représentants des travailleurs (CE, DS, CPPT).

VIII. Avantages des accords de branche en tant qu'outil pour la réalisation des politiques de la Région wallonne

- Les accords de branche permettent aux entreprises de développer une bonne connaissance de leurs flux énergétiques via un audit énergétique mené sur chacun de leurs sites grâce au soutien financier des pouvoirs publics.
- Ils donnent aux entreprises et aux pouvoirs publics une relative visibilité à long terme en matière de programme d'investissements et de coûts énergétiques.
- Ils permettent aux entreprises d'améliorer de manière plus volontaire, grâce aux avantages octroyés par le système, leur efficacité énergétique et donc leurs coûts d'exploitation, sans compter que le potentiel d'économies d'énergie est le mieux identifié par les compétences internes aux entreprises.
- Les pouvoirs publics sont assurés d'un effort substantiel en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂ de l'industrie, pour autant que le critère de sélection des objectifs d'amélioration soit suffisamment ambitieux.
- Le secteur gère lui-même les moyens d'atteindre l'objectif fixé, ce qui décharge les pouvoirs publics de cette tâche pour peu qu'il y ait un contrôle externe.

IX. Inconvénients des accords de branche en tant qu'outil pour la réalisation des politiques de la Région wallonn

- Les accords de branche ne sont pas conformes aux objectifs des Accords de Kyoto. En effet, les objectifs de Kyoto prévoient une réduction des émissions de GES en valeur absolue alors que les accords de branche se fondent sur une réduction des émissions de CO₂ par unité produite. Elles peuvent donc continuer à croître sans qu'aucune obligation ne soit imposée, autre que l'objectif de la Région wallonne de réduire de 7,5 % ses émissions de GES à l'horizon 2012.
- Les approches volontaires peuvent hypothéquer l'adoption ultérieure d'instruments plus efficaces sur le plan environnemental. La question se pose du mode de détermination des objectifs en matière d'IEE et d'IGES et de savoir quel est leur niveau d'ambition.
- Les approches volontaires sont confrontées à certaines déviations. Il ne faut pas sous-estimer l'opportunisme de certains acteurs. Dans le cadre d'accords sectoriels, les différents membres industriels de la fédération professionnelle concernée s'engagent à réaliser un objectif environnemental et bénéficient en contrepartie de certains avantages accordés par les autorités publiques. Certaines de ces entreprises peuvent laisser aux autres le soin de réaliser l'objectif tout en bénéficiant des avantages de l'accord global.
- Les accords de branches sont passés entre la Région wallonne et les fédérations mais font l'objet d'une grande confidentialité. Le suivi des accords de branche est assuré par un Comité directeur comprenant des représentants des fédérations et de la Région wallonne mais pas de représentants syndicaux. Au sein de l'entreprise, les délégués syndicaux (CE, CPPT, DES) ne sont

pas informés obligatoirement de la mise en œuvre des plans individuels d'entreprises contractantes.

- L'argent public alloué dans le cadre des accords de branche ne fait pas l'objet d'une évaluation des retombées économiques que ces aides génèrent pour les entreprises et encore moins d'une négociation des mesures sociales qui pourraient être mises en œuvre sur base des bénéfices éventuels réalisés. Seul l'objectif environnemental est pris en compte. Cet état de fait n'est conforme ni aux exigences d'une bonne gouvernance, ni à la définition du développement durable qui repose sur trois piliers économique, social et environnemental et encore moins avec la juste transition revendiquée par les syndicats, concept dans le cadre duquel la protection de l'environnement est au service du progrès social.
- Qu'en est-il des fuites de carbone, c'est-à-dire des parties des processus de production qui sont délocalisées à l'étranger ? Les secteurs industriels wallons ont-ils réalisés des délocalisations d'activités polluantes dans des états moins stricts sur le plan des normes environnementales qui devraient être prises en compte d'une manière ou d'une autre dans le calcul de leurs performances en matières d'indices IEE et IGES ?
- Le rapport annuel sur les accords de branche Énergie/CO₂ ne permet pas d'adopter une approche qui évalue l'efficacité de l'outil notamment que ce soit par le biais de comparaison avec les performances des secteurs comparables dans les pays voisins et des instruments mis en œuvre ou sur base d'une évaluation claire des résultats obtenus en cas de « business as usual ». La diminution des rejets industriels s'explique aussi par l'existence d'un certain nombre d'outils législatifs. En effet, étant donné leur importance, les rejets industriels sont encadrés par différentes réglementations (directive IPPC, directive COV, emission trading, conditions sectorielles, permis d'environnement, ...). On ne connaît pas la valeur ajoutée des accords de branche par rapport à ces dernières.
- Le lien entre les accords de branche et la mise en œuvre de la directive « Emission Trading » amendée devra faire l'objet d'une autre note.

X. Avenir des accords de branche et propositions

Le CWEDD (Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable) et le CESRW (Conseil économique et social de la Région wallonne) n'ont pas été invités à remettre un avis sur le rapport 2009 des accords de branche. En revanche, un avis d'initiative sera développé concernant la seconde génération des accords de branche pour la période 2012-2020. Une étude est en cours sur la méthodologie à proposer qui devrait aboutir à l'automne.

Les propositions d'amélioration à formuler pour les accords de branche de deuxième génération pourraient être les suivantes :

- les accords de branche doivent s'appuyer, outre les indices IEE et IGES, sur des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES en valeur absolue, conformément aux objectifs de Kyoto, au Paquet Climat adopté en 2008 par l'Union européenne et de l'objectif de réduction de 7,5 % de ses émissions de GES retenu par la Région wallonne à l'horizon 2012 qui devra être réévalué pour les années suivantes ;

- ils doivent s'accompagner d'une évaluation du retour sur investissement prévu en comparaison aux avantages octroyés durant toute la durée de l'accord et d'une étude d'impact sur l'emploi ;
- les rapports annuels par fédération d'industrie doivent objectiver les écarts par rapport aux évaluations initiales. En cas de retour sur investissement positif, les fédérations doivent s'engager à en utiliser un certain pourcentage pour des mesures en faveur de l'emploi, des salaires et autres avantages sociaux en faveur des travailleurs ;
- une combinaison d'instruments permettrait de faire jouer les synergies. Une recommandation serait donc de chercher non pas le type d'instrument adéquat mais la combinaison d'instruments la plus performante pour atteindre l'objectif fixé (taxe et redevances, système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), aides, subsides et subventions, instruments de planification (Plan Air-Climat, plan pour la maîtrise durable de l'Énergie, Politique wallonne en matière de logement, Plan d'Action pour la précarité énergétique, politique menée en matière de ZAE, déclaration de Politique Régionale, Alliance-Emploi-Environnement, 6^e pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales, instruments réglementaires contraignants, instruments informationnels, ...) ;
- ces différents instruments doivent pouvoir être coordonnés entre eux de manière optimale, transparente et cohérente, ne pas créer d'effets d'aubaine, s'accorder avec les objectifs de justice sociale, s'accompagner d'outils performants de contrôle et de répression des infractions et être négociés en accords avec l'ensemble des partenaires sociaux dont les syndicats afin de garantir la transparence des actions menées et de leurs effets tant au niveau de la Région wallonne que de l'entreprise ;
- les organisations syndicales devront pouvoir siéger, au même titre que l'UWE, en qualité d'observateur au sein des comités directeurs pour pouvoir exercer un contrôle sur le bon déroulement des accords et l'utilisation efficace de l'argent public qui y est investi ;
- au sein des entreprises en accords de branche, les différents organes de concertation (CE, CPPT, DS) devront être informés des performances de leur entreprises au vu des différents objectifs de l'accord de branche, des avantages financiers perçus directs et indirects, des bénéfices réalisés grâce aux investissements effectués et de l'utilisation de ces bénéfices ;
- les accords de branche doivent faire l'objet d'un calendrier prévoyant qu'au-delà d'une certaine échéance, les entreprises qui n'auront pas respectés l'accord seront soumises à une réglementation obligatoire et restituer une partie des avantages qui leur ont été octroyés ;
- le rapport annuel sur les accords de branche Énergie/CO₂ doit prévoir une comparaison avec les performances des secteurs industriels comparables dans les pays voisins compte tenu des instruments mis en œuvre dans ces états, ainsi que d'une estimation des performances qui auraient été atteintes en cas de « business as usual ».

■